



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-130 – 30 mai 2023

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest – Avis du Conseil municipal

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) dont fait partie le territoire de Guichen.

Pour rappel, en 2019, dans le cadre d'une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques et des compétences associées sur le territoire amont de la Vilaine ayant abouti au transfert de ces compétences à l'EPTB Eaux & Vilaine, deux unités de gestion Est et Ouest ont été créées pour les mettre en œuvre.

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau Cours d'eau et 6 masses d'eau Plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Le programme d'actions milieux aquatiques est ainsi construit autour de deux volets « aménagement du territoire » et « amélioration et valorisation des connaissances ». La majorité des projets de restauration des milieux aquatiques seront réalisés sur les zones ciblées prioritaires dans le contrat territorial 2023-2028 (intégrant le territoire de Guichen).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eau & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG). Une enquête publique a ainsi été ouverte du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 et concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La Commune de Guichen est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général exposant le programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVO,

Considérant la nécessité et l'enjeu à restaurer les milieux aquatiques,

Considérant la présentation faite aux Commissions Urbanisme - Commerce - Agriculture et Transition Ecologique - Cadre de Vie, réunies respectivement les 15 et 24 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce programme de travaux.

Michèle MOTEL, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 23 voix POUR
- 2 voix CONTRE : Patricia AUGUIN - François CHARMETEAU

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Matthieu CHANEL

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 05/06/2023
-Publication en ligne le 06/06/2023
-Notification le
Le Maire

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .